



**RÉGION ACADÉMIQUE  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le Recteur de région académique Guadeloupe  
Recteur d'académie  
Chancelier des Universités  
Directeur Académique des Services de  
l'Éducation Nationale**

**Arrêté n°2026-27 du 07 mai 2026 fixant le nombre des représentants du personnel et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des corps de professeurs de chaires supérieures, des professeurs agrégés de l'enseignement du 2<sup>nd</sup> degrés, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignements, des professeurs d'éducation physique et sportive, des chargés d'enseignement général d'éducation physique et sportive, des professeurs d'enseignements général de collège, des professeur de lycée professionnelle, des professeurs de l'École nationale supérieure d'art et métiers, des conseillers principaux d'éducation, et des psychologues de l'éducation nationale au sein de l'académie de Guadeloupe.**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article R 263-2 ;

Vu le décret n°2022-670 du 26 avril 2022 modifié relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux charges d'enseignement de l'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 68-503 du 30 mai 1968 modifié portant statut particulier des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques ;

Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

Vu le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 modifié définissant certains éléments du statut particulier des adjoints d'enseignement ;

Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège ;

Vu le décret n° 88-651 du 6 mai 1988 modifié relatif au statut des professeurs de l'école nationale supérieure d'arts et métiers et à diverses dispositions statutaires applicables aux professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques de cette école ;

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Vu le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 modifié portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En application des dispositions du code général de la fonction publique et des dispositions de l'article 7 du décret n°2022-670 du 26 avril 2022, susvisés, le nombre de représentants du personnel et les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des corps de professeurs de chaires supérieures, des professeurs agrégés de l'enseignement du 2<sup>nd</sup> degré, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignements, des professeurs d'éducation physique et sportive, des chargés d'enseignement général d'éducation physique et sportive, des professeurs d'enseignements général de collège, des professeur de lycée professionnelle, des professeurs de l'École nationale supérieure d'art et métiers, des conseillers principaux d'éducation, et des psychologues de l'éducation nationale au sein de l'académie de Guadeloupe sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission Administrative Paritaire Académique	Nombre d'agents représentés au 01/01/2026	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	% De femmes	% d'hommes	Nombre de représentants titulaires	Nombre de représentants suppléants
CAPA des corps des professeurs de chaires supérieurs, des professeurs agrégés de l'enseignement du 2 <sup>nd</sup> degré, des professeurs certifiés, des adjoint d'enseignement, des professeurs d'éducatons physique et sportive, des chargés d'enseignement générale d'éducation physique et sportive, des professeurs d'enseignement général de collège, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'école nationale supérieure d'art et métiers, des conseillers principaux d'éducation, et des psychologues de l'éducation national	3294	2037	1257	61.84%	36.43%	19	19

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la région académique de la Guadeloupe par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'un affichage au sein des services académiques et sera publié sur le site de l'académie.

Fait aux Abymes, le 07 mai 2026

  
  
RECTORAT  
Gabriele FIONI

